

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 20 août 1910, M. Eugène-Louis Crochet, ancien Chef d'Escadron de Gendarmerie, est promu au grade de Lieutenant-Colonel et nommé Commandant du Palais de Monaco, en remplacement de M. le Commandant Jacques Jeanmaire, appelé à d'autres fonctions.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 septembre 1910, M. le docteur Jean Marsan, Médecin du Pavillon des Tuberculeux à l'Hôpital de Monaco, est nommé Délégué de la Principauté à la 9^e Conférence Internationale contre la Tuberculose qui se tiendra à Bruxelles du 5 au 8 octobre 1910.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 septembre 1910, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Secondo Ferraco, cocher.

SERVICE DES TÉLÉPHONES

AVIS

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général en date du 16 mars 1910, un examen en vue de classer trois candidates aux emplois de dames « aides des téléphones » aura lieu le 15 octobre prochain dans les conditions fixées par l'Arrêté précité.

Les demandes devront parvenir au plus tard le 29 septembre courant, à 4 heures du soir, à M. le Directeur des Téléphones, qui est chargé d'examiner et de compléter, s'il y a lieu, les dossiers des postulantes.

Au cas où cet examen n'aurait pas permis de classer trois stagiaires, un nouvel examen aurait lieu le 31 octobre dans les conditions prescrites à l'article 6 du dit Arrêté.

La composition du Comité d'examen sera donnée ultérieurement.

Un concours est ouvert pour dresser le plan d'un jardin public dans la partie du terrain domanial des Révoires (ex propriété Crovetto), en amont du chemin actuel des Révoires.

- 1° Les arbres devront être respectés;
- 2° Il sera aménagé une ou deux pelouses pour permettre aux petits enfants de s'ébattre;
- 3° Il serait créé un abri pour les parents.

Les plans devront être adressés au Gouvernement pour le 1^{er} octobre; un jury qui sera désigné ultérieurement accordera un premier prix de 150 francs et un deuxième de 50 francs. Le Gouvernement se réserve le droit d'utiliser à sa guise les plans primés.

TRAVAUX PUBLICS

Avis. — Un concours pour un emploi de conducteur des Travaux Publics aura lieu le 1^{er} novembre prochain.

Les demandes en vue de participer à ce concours devront parvenir au plus tard le 15 octobre, à 4 heures du soir, à M. le Directeur des Travaux Publics.

Ce Chef de Service donnera aux postulants à l'emploi tous les renseignements utiles en ce qui concerne les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves à subir.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Le yacht *Princesse-Alice* est arrivé, hier lundi, dans le port de Monaco où il a mouillé vers cinq heures du soir.

Une perte douloureuse vient d'attrister S. Exc. le Comte de Wagner, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime près le Saint-Siège : la Comtesse de Wagner a succombé le 11 de ce mois à Boppard, près Coblenz, aux suites d'une terrible maladie qui la minait depuis longtemps.

La fatalité a voulu que M^{me} de Wagner trouve la mort loin de son mari que les exigences de ses hautes fonctions avaient retenu à Rome.

S. Exc. le Comte de Wagner s'est rendu à Boppard pour faire transporter le cercueil de la défunte à Rome où auront lieu les obsèques.

Avec de nouveaux détails, nous recevons des nouvelles rassurantes au sujet des suites de l'accident d'automobile dont furent récemment victimes, aux environs de Fécamp, le sympathique Secrétaire Général du Gouvernement de Monaco et M^{me} Alatissière.

L'automobile, appartenant à des amis qui les avaient invités à faire avec eux une excursion en Bretagne, a dérapé et a versé dans un virage; les quatre voyageurs projetés sur le sol en furent quitte pour de légères contusions à l'exception de M^{me} Alatissière qui eut la clavicule brisée et qui a dû être transportée à Paris pour recevoir, dans une clinique chirurgicale, les soins que nécessitait cette douloureuse blessure. Sa guérison sera malheureusement longue. Quant à l'aimable et distingué Secrétaire Général, il est tout à fait remis de ses contusions et de l'émotion que lui a causé ce pénible incident de voyage.

Ajoutons que M. Alatissière, actuellement à Paris, sera de retour dans la Principauté à la fin de ce mois de septembre.

LE FEU. — Un commencement d'incendie s'était déclaré avant-hier dans les broussailles des rochers escarpés avoisinant le Musée Océanographique. Les pompiers ont pu se rendre maîtres du feu après trois heures de lutte.

On ignore la cause de ce commencement d'incendie, qui pourrait être dû à la malveillance, car il avait pris naissance en trois endroits différents.

C'est avant-hier dimanche que l'Estudiantina Monégasque, sous la conduite de son dévoué président, M. E. Treglia, a fait sa sortie annuelle, à laquelle avaient été conviés les représentants des Sociétés et des Autorités locales.

Le but choisi pour cette excursion était Taggia (Italie), antique cité, délicieusement placée au milieu d'un des sites les plus admirables de la Riviera Italienne, non loin de San Remo.

Soixante-dix excursionnistes, comprenant les membres actifs, honoraires ou invités, avaient répondu à l'invitation du Comité.

La première journée du grand meeting athlétique qu'organise, chaque année, l'Herculis de Monaco, a remporté un très gros succès, dont les organisateurs peuvent être fiers. Tandis que, dès le matin, et fort tard ensuite dans l'après-midi, les joueurs de boules se disputaient avec acharnement les superbes challenges mis en compétition, les nageurs des différents Clubs luttaient, l'après-midi, dans les épreuves inscrites au programme et prouvaient, une fois de plus, tous les progrès faits en natation par la Côte d'Azur.

Le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco vient de faire parvenir aux Automobiles-Clubs d'Europe le règlement du Rallye-Automobile que cette intéressante Société a organisé pour le mois de janvier 1911.

Nous avons déjà parlé de cette importante manifestation sportive qui réunira dans la Principauté de nombreuses voitures automobiles parties de toutes les capitales à des dates déterminées.

Les prix consisteront en prix en espèces et en objets d'art; il sera attribué au vainqueur 10.000 fr. et un objet d'art.

Une grande plaquette artistique en argent, frappée spécialement pour ce rallye, sera offerte, comme souvenir, à tous les concurrents ayant achevé le parcours.

Le S. A. V. M. s'est assuré, à cette occasion, le concours de l'Automobile-Club de France dont le distingué Président, le baron de Zuylen, vient d'adresser la lettre suivante à M. Noghès, président de notre Société sportive :

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 20 juillet, j'ai l'honneur de vous informer que c'est avec le plus grand plaisir que nous compterons le Sport Automobile Vélocipédique de Monaco parmi nos Sociétés affiliées et correspondantes.

Nous sommes convaincus que vous ne manquerez pas d'aider, dans votre Principauté, à la diffusion de nos

idées et que vous vous engagerez à respecter, dans l'intérêt général de l'automobilisme, nos règlements sportifs et à n'accepter, comme Clubs correspondants, que ceux que nous avons acceptés nous-mêmes.

De notre côté, nous nous ferons un plaisir, en vous accordant des médailles, de contribuer de notre mieux aux épreuves sportives que votre Société pourra être amenée à organiser.

Avec nos meilleurs vœux de prospérité pour votre Association, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,
DE ZUYLEN.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 10 au 17 septembre 1910 :

Yacht à voile Magdalin, italien, cap. Carlini, (propriétaire Marcia), venant de San Remo.
Tartane Marguerite, français, cap. Cosso, venant de Saint-Tropez. — 40 tonnes vin.
Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, venant de Marseille. — 132 tonnes de marchandises diverses.
Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Cutter Paul-Victorin, français, cap. Meignier, venant du Golfe-Juan.
Cutter Michel, français, cap. Fournier, venant de Menton.
Tartane Ville de Marseille, français, cap. Tassis, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez. — Sable.
Brick-goélette Marie, français, cap. Ciappara, venant de Propriano. — 120 tonnes charbon de bois.
Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez. — Sable.

Départs du 10 au 17 septembre :

Yacht à voile Magdalin, ital., cap. Carlini, allant à Nice.
Tartane Marguerite, français, cap. Cosso, allant à Menton. — Vin.
Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, allant à Cannes. Marchandises diverses.
Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.
Cutter Paul-Victorin, français, cap. Meignier, allant à Saint-Tropez. — Fûts vides.
Cutter Michel, français, cap. Fournier, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.
Tartane Ville-de-Marseille, français, cap. Tassis, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.
Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.
Brick-goélette Marie, français, cap. Ciappara, (Gindre, courtier), allant aux Iles d'Hyères.
Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, allant à Saint-Tropez. — Sur lest.

4^{me} Congrès des Chambres de Commerce tenu à Londres en juin 1910

(Suite et fin.)

Cinquième question. — Vœu sur l'exécution des jugements et décisions arbitrales rendus en pays étrangers.

Les difficultés et les longueurs qui accompagnent actuellement l'exécution des jugements rendus en pays étrangers donnent à cette question un caractère d'extrême urgence. Dans un pays comme la Principauté, où les relations commerciales sont presque exclusivement internationales, l'intérêt en est doublé par la sécurité qu'apporterait à nos transactions sa solution rapide.

Rien de plus épineux, avec le régime actuel, que de faire confirmer par les tribunaux étrangers les jugements bien et dûment rendus par la juridiction des poursuivants. Malgré la similitude des législations existant entre certains pays tels que la France, la Belgique, l'Espagne, la Principauté de Monaco, etc., les justiciables étrangers munis d'un jugement régulier n'en sont pas moins obligés de passer par mille et une formalités coûteuses, fort longues et parmi lesquelles l'exequatur brille au premier plan, pour obtenir l'exécution de leurs arrêts. Souvent même, par suite de la différence des législations, les affaires doivent être jugées à nouveau, exposant ainsi les plaideurs

à cette situation bizarre de perdre à l'Etranger un procès gagné chez eux, devant tous les ressorts de leur juridiction. Le remède à cette situation anormale serait facile si toutes les nations où le Code Napoléon ou un code similaire est en usage voulaient bien donner l'exemple et consentir à la suite d'entente, à rendre les jugements exécutoires les unes chez les autres, sans révision du fond ; les autres pays y viendraient ensuite insensiblement et peut-être même certains d'entre eux adhèreraient-ils à une entente, qui comme la Russie, par exemple, ne reconnaît pas toujours à des étrangers le droit de plaider chez eux.

C'est en s'inspirant de ces considérations d'ordre général que le Congrès a émis le vœu suivant :

« Décisions judiciaires. — Le Congrès émet le vœu que l'exécution, en pays étranger, des décisions judiciaires, sans révision du fond, soit facilitée par des Conventions de plus en plus nombreuses entre Etats ayant une confiance réciproque dans leurs institutions judiciaires et dont la législation repose sur des bases analogues. Des conventions particulières entre deux ou plusieurs Etats seraient, à raison de la diversité des législations, plus facilement réalisables qu'une Convention universelle ou une Convention conclue entre un grand nombre d'Etats.

« Sentences arbitrales. — Le Congrès émet l'avis que le Comité permanent suscite une enquête sur les conditions dans lesquelles sont rendues les sentences arbitrales dans les divers pays. Il serait très reconnaissant au Gouvernement de Sa Majesté Britannique de vouloir bien prendre l'initiative de cette enquête. »

Sixième question. — Utilité de l'adhésion de tous les pays à la Convention de Madrid, sur la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises.

De toutes celles qui furent présentées au Congrès, ce fut cette question qui donna lieu à la discussion la plus animée ; à l'époque où la Convention de Madrid se réunit pour traiter ou prendre les mesures nécessaires à la protection des produits locaux, alimentaires ou fabriqués, naturels ou tirant du sol ou du climat leurs qualités caractéristiques, certaines nations refusèrent de participer à la Convention et même de s'y faire représenter. Parmi elles, la Belgique motiva son refus : « La protection trop stricte des marchandises et la répression des fausses indications de provenances ressembleraient trop, disait-elle, à une mesure dictée par le souci d'un protectionnisme exagéré, et la Belgique libre-échangiste ne peut admettre cette sorte d'entrave apportée à la liberté des échanges internationaux. » Le délégué belge, M. Strauss, vint à nouveau développer et défendre cette théorie devant le Congrès. Disons de suite qu'elle fut facilement réfutée par le délégué du Ministère du Commerce de France, M. Chapsal, appuyé, d'ailleurs, par l'approbation de la quasi-unanimité de l'Assemblée. Cet orateur vint remettre la discussion sur son véritable terrain : « La répression des fausses indications de provenance n'est pas une mesure de protectionnisme, c'est une question de loyauté commerciale et si on l'envisage sous cet aspect tous les pays ne peuvent qu'y souscrire. Il s'agit de protéger le consommateur, journalièrement trompé sur la qualité des produits qu'il absorbe ou qu'il emploie : faux vins de Bordeaux, faux Champagne, faux Cognacs, faux produits alimentaires de toute sorte, faux articles de Paris, faux objets d'art, faux produits de la mode française, faux parfums, etc., etc., pour ne parler que des produits falsifiés de l'industrie ou du sol français que nous connaissons mieux, leurs contrefaçons sont innombrables et chaque pays

industriel ou producteur en souffre gravement. Est-ce donc trop demander que de prier les Gouvernements de faire un peu de police chez eux et de réprimer d'aussi scandaleux abus ? Il convient, d'ailleurs, de ne pas se montrer d'une intransigeance aveugle, il est évident qu'on ne peut revendiquer comme produits spéciaux tirant leur nom d'une qualité du sol ou du climat, certaines marchandises dont l'appellation est plutôt d'ordre générique que local, par exemple : l'eau de Cologne, le savon de Marseille, le blanc d'Espagne, etc., etc., toutes choses dont les procédés de fabrication sont tombés dans le domaine public et peuvent être produits dans un pays quelconque à qualités égales.

« Mais lorsqu'on vend au consommateur du cognac fabriqué en Belgique avec des eaux-de-vie industrielles et portant l'étiquette « Cognac », lorsqu'on lui présente sous le nom et la marque « Champagne » un vin quelconque traité chimiquement en Allemagne, lorsqu'on offre au client un chapeau de feutre portant l'estampille « Made in London » et sortant d'une usine italienne, n'y a-t-il pas un véritable abus de confiance commis envers le consommateur, quand il n'y a pas par surcroît un attentat à la santé publique ? »

Les délégués furent à peu près tous d'accord qu'il serait nécessaire de reprendre les termes de la Convention de Madrid et d'élargir le champ des produits naturels ou fabriqués devant être l'objet d'une protection éclairée. Voici leur résolution :

« Le Congrès est d'avis, toutes opinions réservées, que l'on peut procéder à une enquête auprès des différents pays sur la question suivante : Quels sont, dans votre pays, les produits alimentaires ou autres, naturels ou fabriqués, tirant du sol ou du climat, ou de procédés spéciaux de fabrication leurs qualités caractéristiques, qui doivent être protégés internationalement ? »

Septième question. — Des modes d'évaluation douanière au point de vue statistique.

On peut, paraît-il, se plaindre des inexactitudes qu'offrent, la plupart du temps, les statistiques d'évaluation douanière. Les lois taxant les marchandises, à leur entrée dans chaque pays, étant basées sur ces statistiques, il en résulte, lorsqu'elles n'ont pas l'exactitude rigoureuse que réclament les commerçants, des différences de traitement très préjudiciables aux transactions et à leurs intérêts. Après un court échange de vue, le Congrès émit le vœu suivant :

« Le Congrès est d'avis que l'uniformité dans les systèmes d'établissement des statistiques douanières, spécialement en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des importations et des exportations, est de la plus haute importance économique ; il signale particulièrement cette question à l'attention des différents Gouvernements qui sont en rapport avec l'Institut international de statistique. »

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Toute la politique de Charles Grimaldi était alors nettement tendue vers la réalisation de cet idéal : asseoir l'influence dont il disposait à l'extrémité de la Rivière du Ponent et fixer sa puissance dans un groupe compact de seigneuries, dont il deviendrait le titulaire effectif et légal, par conséquent incontesté, et où sa race pourrait se développer. Il détenait déjà Roquebrune et

Monaco, mais à titre d'occupant et contre le gré du véritable maître, le gouvernement de la commune de Gênes. Il lui fallait améliorer sa situation.

Et d'abord, il fallait, s'il voulait résister aux attaques des Gibelins envoyés de Gênes, rendre ces deux places inexpugnables. Il augmenta considérablement les fortifications et l'appareil de défense de Monaco, et il est tout à fait vraisemblable qu'il ne ménagea pas non plus ses soins à Roquebrune.

D'autre part, pendant qu'une double flotte s'armait à Gênes et à Monaco, sous les ordres d'Ayton Doria pour les Gibelins et de Charles Grimaldi pour les Guelfes, dans le but d'aller dans la Manche combattre les Anglais pour le compte du roi de France, pendant ce temps, dis-je, Charles faisait racheter par son cousin Rabella Grimaldi, qui avait eu la bonne fortune de pouvoir rentrer à Gênes et d'y demeurer, les immeubles donnés jadis à Nicolas Spinola par Charles II d'Anjou et situés à Monaco, Roquebrune, Nice et la Turbie, ainsi que tous ceux que ce personnage avait acquis ensuite dans les mêmes localités. Pour le prix de 1.200 florins payés comptant, Nicolas Spinola céda l'ensemble de ses droits, même les loyers qu'il n'avait pas encaissés depuis le 1^{er} mars 1335, mais il se réserva ceux qui lui restaient dus d'avant cette date, les possessions qui lui avaient été aussi attribuées sur ses débiteurs restés insolubles, enfin la maison, le four et la pièce de terre que Nicolas Xarra lui avait abandonnés contre une créance de quatre-vingts livres (9 juillet 1338).

Après tout ce que l'on sait de l'histoire de Roquebrune, des confiscations de 1319 et de la continuité de l'occupation du pays par les Guelfes, il peut paraître étonnant que Nicolas Spinola possédât encore ces fameux immeubles, et que l'attribution faite aux Monégasques par les délégués du roi Robert n'eût pas suffi à leur en assurer la possession. A Monaco même, il y avait bien eu réaction contre les Guelfes et leur politique, lorsque, en 1327, la place fut reprise par les Gibelins, mais depuis lors les Gibelins n'avaient pas su se maintenir, et d'autre part, à Roquebrune, ils n'avaient pas réussi à retrouver leur ancienne position. On ne peut donc considérer la restitution à Nicolas Spinola de ses anciens biens que comme une conséquence du traité de paix, arrêté à Naples le 2 septembre 1331, qui avait effacé les proscriptions, confiscations, bannissements et condamnations portés les uns contre les autres par Guelfes et Gibelins. Nous avons d'ailleurs, dans l'acte même de vente du 9 juillet 1338, la preuve que Nicolas Spinola avait été réintégré dans ses anciens droits avant le 31 juillet 1334, date d'un contrat de bail souscrit par lui.

Une autre remarque s'impose pour la connaissance exacte de la condition du pays : malgré l'état d'hostilité où il se trouvait vis-à-vis du gouvernement génois depuis au moins le 24 février 1335, Charles Grimaldi avait respecté les propriétés privées, même celles des personnes qui pouvaient passer pour ses adversaires politiques, il n'avait procédé à aucune confiscation, tout au plus aurait-il gêné l'encaissement des revenus ou des loyers ; il se contentait de retenir, semble-t-il, le domaine public.

Pendant qu'il guerroyait contre l'Anglais, la situation ne subit aucun changement ; même la révolution qui s'accomplit à Gênes et écarta du pouvoir les Doria et les Spinola au profit du peuple proprement dit, même l'élection du gibelin Simon Boccanegra à la dignité de doge (23-24 septembre 1339), n'y apporta aucune modification. Peu à peu cependant, les nobles de la Rivière du Ponent, qu'ils fussent de l'un ou de l'autre des anciens partis, firent leur soumission au nouveau gouvernement. Il ne resta plus guère, en dehors de Vintimille et des territoires occupés par le roi Robert 1^{er}, que Monaco et Roquebrune insoumis à l'autorité du doge. La position de ces deux châteaux était trop forte, les deux citadelles étaient trop bien gardées pour que

les Génois pussent espérer s'en emparer facilement. Et puis, Charles Grimaldi, ou plutôt ses représentants, car lui-même était presque toujours absent, et ses compagnons, paraissaient tout disposés pour un accord.

(A suivre).

VARIÉTÉ

UN SPORT A LA MODE

Aux attractions de toutes sortes, lyriques, dramatiques, sportives, mondaines, qui attirent chaque année dans la Principauté une affluence de plus en plus considérable d'étrangers venus de tous les points du globe va se joindre cet hiver l'inauguration d'un magnifique golf admirablement aménagé sur le plateau du Mont Agel.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant ci-après quelques passages d'un article dû à M. Paul Arosa sur ce jeu si apprécié par tous ceux qui recherchent, dans le grand air et l'exercice, la distraction saine, le délassement nécessaire au quotidien labeur.

De tous les jeux de plein air, le golf est celui qui exige le plus d'espace ; s'il a été le dernier à s'implanter chez nous, c'est sans doute à cause de cela ; il lui faut des hectares pour être à l'aise, et l'on ne peut, comme le tennis ou le billard, l'installer dans sa salle à manger ou dans son jardin.

Pour créer un golf, on choisit un immense pré, gazonné partout, aussi valonné que possible et semé d'obstacles naturels ou artificiels tels que bouquets d'arbres, cours d'eau, monticules, fossés, etc. ; dans cette prairie, on creuse, suivant un parcours régulier, mais à des intervalles irréguliers, en les espaçant en moyenne de 100 à 500 mètres les uns des autres, dix-huit petits trous ronds appelés *put*, de 15 centimètres environ de diamètre et dont on rend l'emplacement visible par des drapeaux rouges plantés en leur centre et numérotés de un à dix-huit. Le joueur est muni d'une balle en caoutchouc durci de couleur blanche, de la grosseur d'une belle prune, ainsi que d'un certain nombre d'outils en acier, bois ou aluminium, appelés *crosses* ; le jeu consiste à faire parcourir à la balle la ligne entière des dix-huit trous dans lesquels elle doit pénétrer successivement, en la frappant avec ces crosses du plus petit nombre de coups possible.

Telle est la description générale et sommaire du jeu de golf. Entrons maintenant dans les détails.

Pour commencer une partie, le joueur, muni de sa balle et de ses outils, s'approche d'un endroit plat, dégarni de gazon sur une longueur de 2 mètres et sur une largeur de 60 centimètres environ, c'est le *talus de départ* ou *tee* ; sur ce tee, dans des limites désignées, il place sa balle sur un petit dé de sable, s'oriente, relève avec soin la direction du drapeau indiquant l'emplacement du trou numéro 1 et, la frappant à toute volée avec l'un de ces instruments, l'envoie le plus près possible du drapeau. Il a pris soin d'observer le point précis où la balle est tombée, s'y dirige en se promenant, la frappe d'un nouveau coup, puis d'un autre, jusqu'à ce qu'elle arrive dans le voisinage immédiat du trou ; il ne lui reste plus alors qu'à l'y faire pénétrer en la faisant adroitement rouler, toujours avec un outil, sur le carré de gazon soigneusement tondu qui entoure le put et qu'on nomme *pelouse d'arrivée* ou *green* ; le joueur a compté ses coups : si du talus de départ numéro 1 au trou numéro 1 il a frappé cinq fois sa balle, on dit qu'il a fait le numéro 1 en cinq coups.

Une fois la balle au fond du trou, le joueur la retire avec la main et la transporte sur le tee

numéro 2 qui est tout à proximité ; il recommence la même série d'opérations qui lui fait atteindre le put numéro 3, et ainsi de suite jusqu'au dix-huitième. Dans certains golfs, par manque de place, il n'y a que neuf, dix, quatorze trous, mais c'est l'exception.

Parlons maintenant des crosses.

Il peut paraître étrange qu'il en faille plusieurs ; pourquoi, dira-t-on, ne pas frapper sa balle toujours avec le même outil ? Au croquet on ne se sert que d'un maillet ; au tennis, d'une raquette. Oui, parce que, au croquet, au tennis, la balle travaille dans des conditions invariables ; il n'en va pas de même au golf où la nature du terrain, la position de la balle, son parcours changent à chaque coup et modifient totalement la manière de l'attaquer.

Au départ, par exemple, la balle doit surtout aller loin ; elle doit pouvoir, d'un seul coup, franchir 200, 300 mètres et plus ; par contre, sur le *green*, pour rouler dans le trou, il ne lui faut avancer parfois que de quelques centimètres ; lorsqu'elle tombe dans l'herbe épaisse, au pied d'un obstacle élevé, dans un creux, elle doit, pour en triompher, jaillir presque perpendiculairement ; tantôt il ne lui faut que de la force, tantôt rien que de la délicatesse. Six instruments ont été conçus pour lui imprimer ces allures diverses.

Ces outils sont :

1^o Le *driver* ; 2^o le *brassie* ; 3^o le *fer* ou *iron* ; 4^o le *mashie* ; 5^o le *niblick* ; 6^o le *putter*.

Les deux premiers sont tout en bois, les autres en acier avec manches en bois, le dernier parfois en aluminium.

La différence qui existe entre ces outils réside en leur inclinaison par rapport au sol ; la puissance d'un outil est fonction de son inclinaison : la face du *driver* est plus droite que celle du *brassie* qui, elle-même, est plus droite que celle du *fer* et ainsi de suite.

Le *driver* sert au *drive* ou premier coup, celui qui s'exécute sur le *tee*, la balle étant sur le dé. C'est une masse de bois plate, perpendiculaire d'un côté ; elle peut imprimer à la balle une trajectoire très tendue, susceptible de l'envoyer à des distances considérables.

Le *brassie*, ainsi nommé parce que le dessous en est garni de cuivre (*brass* en anglais), destiné à le protéger des pierres, est de forme à peu près pareille ; il s'emploie sur les terrains unis et plats, lui aussi fait aller loin.

Le *fer* est l'outil dont on se sert généralement le plus, on l'emploie chaque fois que le sol n'est pas assez uni pour permettre le *brassie* ; il imprime à la balle une trajectoire moins plate, mais encore considérable.

Le *mashie* est un fer avec une inclinaison plus prononcée ; c'est avec lui qu'on fait les coups d'approche autour de la pelouse d'arrivée et qu'on joue dans l'herbe un peu haute.

Le *niblick*, qui forme avec la verticale un angle de 40 degrés, projette la balle en l'air un peu comme avec une cuillère, il ne cherche pas à l'envoyer loin, mais haut, afin de lui faire franchir les obstacles dont la piste est semée.

Le *putter*, enfin, s'emploie exclusivement sur le *green* ; il est perpendiculaire au sol et plat comme un maillet, son rôle est de faire rouler la balle dans le *put*. (Il existe d'autres outils qui ne sont que des variantes de ceux-ci et sur lesquels il n'y a pas lieu de s'arrêter.)

C'est dans l'emploi judicieux de ces six instruments que réside tout le secret du golf, ce sont eux qui lui donnent sa variété, son attrait et aussi sa difficulté, car, il faut l'avouer, le golf est extrêmement difficile à bien jouer, il faut des années pour faire un bon joueur de golf et pour devenir champion il est bon de l'avoir pratiqué depuis l'âge le plus tendre.

On comprend bien, en effet, que cette diversité des *crosses* exige, de la part du joueur, un effort différent pour chacun d'eux, qui est très malaisé à acquérir. Le *driver*, le *brassie*, le *fer* demandent de la force alliée à une grande précision, une femme qui tape juste et correctement va beaucoup plus loin qu'un homme fort n'ayant pas le mouvement, le *mashie* exige de l'énergie tempérée de souplesse, le *niblick* de l'adresse, le *putter* de la délicatesse et tous enfin de la justesse et du coup d'œil, dès que ces conditions ne sont pas atteintes, le nombre de coups nécessaires à faire avancer la balle augmente immédiatement. Pour acquérir toutes ces vertus, il y a des règles; elles sont précises et nombreuses, il y a la façon de tenir ses outils, de les lever, de les abattre, il y a la manière de se placer, de pencher la tête, de regarder la balle, de faire pivoter le corps, cela n'a l'air de rien, c'est prodigieusement compliqué. Rien que pour toucher la balle, cela demande déjà un rude apprentissage; avant de réussir à l'atteindre on passe au-dessus, à côté, ou bien l'on arrache des mottes de terre, on *jardine* et quand enfin on la touche, on ne la prend jamais comme il faut; si elle est frappée à son sommet, la balle roule sur l'herbe et s'arrête, si elle est prise en dessous elle fait chandelle et n'avance pas, il faut la frapper en plein centre, bien correctement, alors elle vole, s'élève lentement et retombe parfois si loin qu'on ne la retrouve plus, c'est désagréable parce qu'il faut la remplacer (une bonne balle coûte 3 francs) et parce qu'en ce cas on perd le trou, c'est la règle.

Toutes ces difficultés, dont l'énumération peut paraître effrayante, loin de décourager les golfeurs, les enflamment au contraire, du plus valeureux enthousiasme, il faut l'avoir pratiqué pour ressentir et comprendre tout ce que le golf a de passionnant, l'essayer c'est l'adopter, il ne connaît point d'infidèles.

On peut y jouer seul, rien n'empêche, en effet, de faire ses dix-huit trous pour l'unique plaisir de compter ses coups et juger de ses progrès, on peut y jouer à trois ou quatre, individuellement ou par camp, surtout on y joue à deux, c'est la manière classique, c'est aussi la plus attrayante.

Pour permettre aux joueurs de se rendre compte de leur force on établit pour chaque terrain de golf ce qui s'appelle la *normale* ou *bogey*; ce terme désigne le nombre de coups qu'il faut donner pour accomplir très honorablement le parcours; au Golf-Club de Paris qui est admirablement installé à La Bouliè, aux portes de Versailles, le *bogey* est 81, il n'est pas défendu de faire mieux mais cette satisfaction n'est réservée qu'aux très grands joueurs, les autres ont déjà beaucoup à faire pour s'en approcher et peuvent, sans forfanterie, se montrer fiers d'eux-mêmes s'ils y atteignent.

En Angleterre, les bons joueurs abondent, il y a là-bas des golfs de tous côtés, les plus petites villes ont le leur.

Le golf est incontestablement le plus hygiénique de tous les sports, il convient à tous les sexes, à tous les âges; il n'est pas violent, il ne fatigue ni le cœur ni les poumons, se contentant de les faire travailler normalement en agissant sur tous les muscles du corps et en provoquant une abondante absorption d'oxygène. Le maniement des instruments agit sur les bras et le torse, d'autre part la poursuite de la balle sur ce parcours de 18 trous qui représente une longueur moyenne de 5 à 6 kilomètres, nécessitant une marche en plein air, sur un terrain agréable, à l'allure qui convient à chacun, est, certes, l'exercice le plus sain auquel on puisse s'adonner, sans compter qu'on abat ce trajet sans y penser, tant l'esprit est occupé, séduit, par le jeu lui-même.

PAUL AROSA.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 juin 1910, enregistré à Monaco le 11 juillet suivant; M. EMILE RIGOLI, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins,

A vendu à M. FÉLIX CHAMBONNET, maître d'hôtel, demeurant à Vallon (Ardèche), son fonds de commerce dénommé *Restaurant Bar Monte Carlo*, qu'il exploitait à Monaco, boulevard des Moulins, n° 28.

Avis est donné aux créanciers de M. Emile Rigoli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de l'acquéreur, hôtel de Marseille, à la Condamine.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18^e année), 35, rue François I^{er}, Paris.

A lire dans l'*Aérophile* du 15 septembre le compte rendu du raid aérien Paris-Bordeaux, par Jean Biélovucic, avec la description de son appareil et la biographie de l'aviateur; la tentative de Weymann allant de Paris à Volvic en disputant le Grand Prix Michelin Paris-Puy-de-Dôme; les résultats du meeting du Havre et de l'entraînement dans les divers centres d'aviation, les informations diverses sur les progrès de l'aéronautique militaire française.

Parmi les articles de fond, la note sur la mesure de la poussée des hélices effectuée pour la première fois sur des aéroplanes en plein vol par MM. Legrand et Gaudart; celle de M. A. Rateau, sur une anomalie découverte par lui, de la poussée sur les surfaces portantes, et du capitaine Pagezy sur divers points d'aérodynamique et de natation; une étude d'ensemble sur la télégraphie sans fil à bord des dirigeables par le commandant Ferrié, l'article du docteur O. Cronzo sur les effets physiologiques des altitudes et en général de la locomotion dans l'atmosphère, etc.

BAINS DE MER DE MONACO PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précède ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

TEINTURERIE DE PARIS. A. CRÉMIEUX.

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 31 décembre 1909. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco: N^{os} 105441 à 105448 et N^o 105473 à 105474.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^r Tobon, du 18 août 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82376, 82934, 84751.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^{os} 105463 à 105467.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

N^{os} 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

Imprimerie de Monaco — 1910